



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	8
Absents	25
Total des votes	50

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN, M AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. RABEL, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M;BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME CLUZEL A M. MARIE, MME LOUVEL A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, MME DUVAL A MME ROSA, M ,LEFRANCOIS A MME DUTILLOY , M, CHEVREAU À MME MOUCHEL

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M BARRE, MME CLUZEL, MME LOUVEL, M. BEAUDOUIN, MME DUVAL, M LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, MME BINET, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUCLOS

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil communautaire</i>
DEL_0010_2026	Budget principal - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation pour l'exercice 2026	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0011_2026	Budget annexe assainissement collectif - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation pour l'exercice 2026	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0012_2026	Budget annexe SPANC - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation pour l'exercice 2026	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0013_2026	Budget annexe BVE - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation pour l'exercice 2026	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0014_2026	Budget annexe PSLA - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation pour l'exercice 2026	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0015_2026	Affectation des résultats 2025 - Budget Principal	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0016_2026	Affectation des résultats 2025 - Budget annexe assainissement	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0017_2026	Affectation des résultats 2025 - Budget annexe SPANC	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

DEL_0018_2026	Affectation des résultats 2025 - budget annexe "pole santé libéral ambulatoire"	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0019_2026	Affectation des résultats 2025 - Budget annexe "Budget a vocation économique"	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0020_2026	Fixation des taux de fiscalité 2026	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0021_2026	Fixation montant de la taxe GEMAPI 2026	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0022_2026	Fixation des taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2026	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0023_2026	Autorisation de programme crédits de paiement 2025-01C travaux du Clos Normand mise à jour 1	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0024_2026	Budget primitif 2026 - Budget principal	<i>Adoptée à la majorité, Par 49 votes Pour, Et 1 absence</i>
DEL_0025_2026	Budget primitif 2026 - Budget annexe Assainissement	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0026_2026	Budget primitif 2026 - Budget annexe SPANC	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0027_2026	Budget primitif 2026 - Budget annexe BVE	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0028_2026	Budget primitif 2026 - Budget annexe PSLA	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0029_2026	fonds concours- Brestot - Corneville sur Risle & Le Perrey	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0030_2026	Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0031_2026	Tenue des séances du conseil communautaire en dehors du siège social	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0032_2026	Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade 2026	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0033_2026	Modification du règlement intérieur de la collectivité	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0034_2026	Modification du tableau des effectifs au 01/04/2026 - Mise à jour	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0035_2026	Modification du tableau des effectifs au 01/04/2026 - Création de poste suite réussite concours	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0036_2026	Projet d'extension du zonage du site Natura 2000 ZSC FR23000121 Estuaire de la Seine	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0037_2026	Projet d'extension du zonage du site Natura 2000 ZPS n°FR2310044 Estuaire et Marais de la basse Seine	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0038_2026	Mission Locale de l'Ouest de l'Eure - Convention financière 2025-2026	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
DEL_0039_2026	Convention 2026 Maison pour Tous Montfort	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions	

N°DEL_0010_2026 Budget principal - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation pour l'exercice 2026

Le conseil communautaire procède à l'examen et au vote du compte financier unique 2025. Le Président ne prenant pas part au vote, M. Francis COUREL, est invité à sortir de la salle.
Le Président de séance soumet au vote l'adoption du compte financier unique 2025 du budget principal. Les résultats suivants sont constatés :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 066 156,38 €	24 872 450,83 €	33 938 607,21 €
	Recettes réalisées	6 132 932,26 €	26 996 482,22 €	33 129 414,48 €
	Restes à réaliser	3 149 861,88 €	0,00 €	3 149 861,88 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 740 992,65 €	28 051 911,16 €	37 792 903,81 €
	Dépenses réalisées	5 854 115,42 €	25 347 161,36 €	31 201 276,78 €
	Restes à réaliser	2 842 710,61 €	0,00 €	2 842 710,61 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 278 816,84 €	+ 1 649 320,86 €	+ 1 928 137,70 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 674 836,27 €	+ 3 179 460,38 €	+ 3 854 296,65 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 953 653,11 €	+ 4 828 781,24 €	+ 5 782 434,35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 307 151,27 €	0,00 €	+ 307 151,27 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 1 260 804,38 €	+ 4 828 781,24 €	+ 6 089 585,62 €

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU le CFU 2025 de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Francis COUREL le Président a quitté la séance et que le conseil communautaire, a désigné M. Alexis DARMOIS pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances, en date du 19 février 2026

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Ne prenant pas part au vote :

Francis COUREL

A l'unanimité,

- **DE CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la CCPAVR tels que décrits ci-dessus ;
- **DE REPRENDRE** de manière anticipée les résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la CCPAVR ;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 - excédent ou déficit reporté de fonctionnement » tel que noté dans le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 - solde d'exécution négatif reporté » tel que noté dans le tableau ci-dessus ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 2 842 710, 61 € en dépenses et à 3 149 861,88 € en recettes soit un solde excédentaire de 307 151,27 € ;
- **D'APPROUVER** que l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 si nécessaire ;
- **DE PRENDRE** acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

N°DEL_0011_2026 Budget annexe assainissement collectif - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation pour l'exercice 2026

Le conseil communautaire procède à l'examen et au vote du compte financier unique 2025 du budget annexe « assainissement collectif ». Le Président ne prenant pas part au vote, M. Francis COUREL, est invité à sortir de la salle.

Le Président de séance soumet au vote l'adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe « assainissement collectif ». Les résultats suivants sont constatés :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 190 750,27 €	3 305 942,07 €	11 496 692,34 €
	Recettes réalisées	6 290 816,00 €	2 953 890,92 €	9 244 706,92 €
	Restes à réaliser	1 974 411,00 €	0,00 €	1 974 411,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 406 047,09 €	3 816 280,13 €	8 222 327,22 €
	Dépenses réalisées	3 177 362,87 €	3 011 307,22 €	6 188 670,09 €
	Restes à réaliser	960 422,53 €	0,00 €	960 422,53 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 3 113 453,13 €	- 57 416,30 €	+ 3 056 036,83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 3 784 703,18 €	+ 510 338,06 €	- 3 274 365,12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 671 250,05 €	+ 452 921,76 €	- 218 328,29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 013 988,47 €	0,00 €	1 013 988,47 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	342 738,42 €	452 921,76 €	795 660,18 €

--	--	--	--	--

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe « assainissement collectif » de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU le CFU 2025 du budget annexe « assainissement collectif » de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Francis COUREL le Président a quitté la séance et que le conseil communautaire, a désigné M. Alexis DARMOIS pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDÉRANT le CFU du budget annexe « assainissement collectif » présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances, en date du 19 février 2026

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Ne prenant pas part au vote :

Francis COUREL

A l'unanimité,

- **DE CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement collectif de la CCPAVR tels que décrits ci-dessus ;
- **DE REPRENDRE** de manière anticipée les résultats au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement collectif de la CCPAVR ;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 - excédent ou déficit reporté de fonctionnement » tel que noté dans le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001-solde d'exécution négatif reporté » tel que noté dans le tableau ci-dessus ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 960 422,53€ en dépenses et à 1 974 411,00 € en recettes soit un solde excédentaire de 1 013 988,47 € ;
- **D'APPROUVER** que l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 si nécessaire ;
- **DE PRENDRE** acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

N°DEL_0012_2026 Budget annexe SPANC - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation pour l'exercice 2026

Le conseil communautaire procède à l'examen et au vote du compte financier unique 2025 du budget annexe «SPANC». Le Président ne prenant pas part au vote, M. Francis COUREL, est invité à sortir de la salle.

Le Président de séance soumet au vote l'adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe «SPANC». Les résultats suivants sont constatés :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	143 573,00 €	187 000,00 €	330 573,00 €
	Recettes réalisées	111 466,37 €	237 889,13 €	349355,50 €
	Restes à réaliser	18 573,00 €	0,00 €	18 573,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	223 583,24 €	552 461,02 €	776 044,26 €
	Dépenses réalisées	189,60 €	299 707,17 €	299 896,77 €
	Restes à réaliser	776,19 €	0,00 €	776,19 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 111 276,77 €	- 61 818,04 €	+ 49 458,73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 80 010,24 €	+ 365 461,02 €	+ 445 471,26 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 191 287,01 €	+ 303 642,98 €	+ 494 929,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	17 796,81 €	0,00 €	17 796,81 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	209 083,82 €	303 642,98 €	512 726,80 €

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe «SPANC» de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU le CFU 2025 du budget annexe «SPANC» de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU l'instruction budgétaire M49 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la

discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Francis COUREL le Président a quitté la séance et que le conseil communautaire, a désigné M. Alexis DARMOIS pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDÉRANT le CFU du budget annexe «SPANC» présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances, en date du 19 février 2026

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Ne prenant pas part au vote :

Francis COUREL

A l'unanimité,

- **DE CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC de la CCPAVR tels que décrits ci-dessus ;
- **DE REPRENDRE** de manière anticipée les résultats au budget primitif 2026 du budget annexe SPANC de la CCPAVR ;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 - excédent ou déficit reporté de fonctionnement » tel que noté dans le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001- solde d'exécution négatif reporté » tel que noté dans le tableau ci-dessus ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 776,19 € en dépenses et à 18 573,00 € en recettes soit un solde excédentaire de 17 796,81 € ;
- **D'APPROUVER** que l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 si nécessaire ;
- **DE PRENDRE** acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

N°DEL_0013_2026 Budget annexe BVE - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation pour l'exercice 2026

Le conseil communautaire procède à l'examen et au vote du compte financier unique 2025 du budget annexe « Budget à Vocation Economique BVE ». Le Président ne prenant pas part au vote, M. Francis COUREL, est invité à sortir de la salle.

Le Président de séance soumet au vote l'adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe « Budget à Vocation Economique BVE ». Les résultats suivants sont constatés :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	535 370,17 €	249 468,00 €	784 838,17 €
	Recettes réalisées	361 410,38 €	292 205,71€	653 616,09 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	699 568,26 €	454 955,15 €	1 154 523,41 €
	Dépenses réalisées	359 270,81 €	328 271,55 €	687 542,36 €
	Restes à réaliser	9 573,62 €	0,00 €	9 573,62 €
Différence entre les	Solde des réalisations de	+ 2 139,57 €	- 36 065,84 €	- 33 926,27 €

titres et les mandats	l'exercice (+/-)			
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 164 198,09 €	+ 205 487,15 €	+ 369 685,24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 166 337,66 €	+ 169 421,31 €	+ 335 758,97 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 9 573,62 €	0,00 €	- 9573,62 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	156 764,04 €	169 421,31 €	326 185,35 €

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU du budget annexe « Budget à Vocation Economique BVE » pour l'année 2025 de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU le CFU 2025 du budget annexe « Budget à Vocation Economique BVE » de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Francis COUREL le Président a quitté la séance et que le conseil communautaire, a désigné M. Alexis DARMOIS pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDÉRANT le CFU du budget annexe « Budget à Vocation Economique BVE » présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances, en date du 19 février 2026

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Ne prenant pas part au vote :

Francis COUREL

A l'unanimité,

- **DE CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe BVE de la CCPAVR tels que décrits ci-dessus ;
- **DE REPRENDRE** de manière anticipée les résultats au budget primitif 2026 du budget annexe BVE collectif de la CCPAVR ;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 - excédent ou déficit reporté de fonctionnement » tel que noté dans le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001-solde d'exécution négatif reporté » tel que noté dans le tableau ci-dessus ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement

s'élèvent à 9 573,62 € en dépenses et à 00,00 € en recettes soit un solde déficitaire de 9 573,62 € ;

- **D'APPROUVER** que l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 si nécessaire ;
- **DE PRENDRE acte** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

N°DEL_0014_2026 Budget annexe PSLA - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation pour l'exercice 2026

Le conseil communautaire procède à l'examen et au vote du compte financier unique 2025 du budget annexe «Pole Santé Libéral Ambulatoire PSLA». Le Président ne prenant pas part au vote, M. Francis COUREL, est invité à sortir de la salle.

Le Président de séance soumet au vote l'adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe «Pole Santé Libéral Ambulatoire PSLA». Les résultats suivants sont constatés :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 171 803,80 €	172 000,00 €	1 343 803,80 €
	Recettes réalisées	513 866,26 €	188 443,10 €	702 309,36 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	695 429,11 €	212 979,55 €	908 408,66 €
	Dépenses réalisées	144 496,76 €	144 828,06 €	289 324,82 €
	Restes à réaliser	74 046,74 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 369 369,50 €	+ 43 615,04 €	+ 412 984,54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 476 374,69 €	+ 40979,55 €	- 435 395,14 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 107 005,19 €	+ 84 594,59 €	- 22 410,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 74 046,74 €	0,00 €	- 74 046,74 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-181 051,93 €	+ 84 594,59 €	- 96 457,34 €

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU du budget annexe «Pole Santé Libéral Ambulatoire PSLA» pour l'année 2025 de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU le CFU 2025 du budget annexe «Pole Santé Libéral Ambulatoire PSLA» de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la

collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, M. Francis COUREL le Président a quitté la séance et que le conseil communautaire, a désigné M. Alexis DARMOIS pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDÉRANT le CFU du budget annexe «Pole Santé Libéral Ambulatoire PSLA» présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances, en date du 19 février 2026

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Ne prenant pas part au vote :

Francis COUREL

A l'unanimité,

- **DE CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe PSLA de la CCPAVR tels que décrits ci-dessus ;
- **DE REPRENDRE** de manière anticipée les résultats au budget primitif 2026 du budget annexe PSLA de la CCPAVR ;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 - excédent ou déficit reporté de fonctionnement » tel que noté dans le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001-solde d'exécution négatif reporté» tel que noté dans le tableau ci-dessus ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 74 046,74€ en dépenses et à 0 € en recettes soit un solde déficitaire de 74046,74 € ;
- **D'APPROUVER** que l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068 si nécessaire ;
- **DE PRENDRE** acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

N°DEL_0015_2026 Affectation des résultats 2025 - Budget Principal

Le Conseil communautaire vient d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le Budget principal de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. Il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte financier unique 2025. Ils s'élèvent à :

À + 4 828 781,22 € en fonctionnement ;

À + 953 653,11 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 2 842 710,61 € en dépenses ;

À 3 149 861,88 € en recettes ;

Soit un excédent de financement de 307 151,27 €.

Il est proposé d'affecter :

953 653,11 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

4 828 781,22 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution du budget principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AFFECTER** les résultats des sections de compte financier unique du budget principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025 tel qu'indiqué ci-dessous.

953 653,11 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

4 828 781,22 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

N°DEL_0016_2026 Affectation des résultats 2025 - Budget annexe assainissement

Le Conseil Communautaire vient d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle. Il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte financier unique 2025. Ils s'élèvent à :

+ 455 034,43 € en fonctionnement

- 671 250,05 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser en investissement s'élèvent à :

960 422,53 € en dépenses

1 974 411,00 € en recettes

Soit un excédent de financement de 1 013 988,47 € et qui donne un excédent de section à 342 738,42 €.

Il est proposé d'affecter :

671 250,05 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

455 034,43 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution du budget annexe assainissement de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AFFECTER** les résultats des sections du compte financier unique du budget annexe assainissement de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025 tel qu'indiqué ci-dessous.

671 250,05 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

455 034,43 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

N°DEL_0017_2026 Affectation des résultats 2025 - Budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire vient d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le Budget annexe SPANC de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. Il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte financier unique 2025. Ils s'élèvent à :

À + 303 642,98 € en fonctionnement ;

À + 191 287,01 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent :

À 776,19 € en dépenses ;

À 18 573,00 € en recettes ;

Soit un excédent de financement de 17 796,81 €.

Il est proposé d'affecter :

191 287,01 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

303 642,98 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution du budget annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AFFECTER** les résultats des sections du compte financier unique du budget annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025 tel qu'indiqué ci-dessous.

- 191 287,01 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

- 303 642,98 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

N°DEL_0018_2026 Affectation des résultats 2025 - budget annexe "pole santé libéral ambulatoire"

Le Conseil Communautaire vient d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le Budget annexe "pole santé libéral ambulatoire" de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. Il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte financier unique 2025. Ils s'élèvent à :

+ 84 594,59€ en fonctionnement ;

- 107 005,19 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent à:

74 046,74 € en dépenses ;

0 € en recettes ;

Soit un déficit de financement de 74 046,74 €.

Il est proposé d'affecter :

107 005,19 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

84 594,59 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,
VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution du budget annexe "pole santé libéral ambulatoire" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AFFECTER** les résultats du compte financier unique du budget annexe "pole santé libéral ambulatoire" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025 tel qu'indiqué ci-dessous :

107 005,19 € en dépenses d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

84 594,59 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

N°DEL_0019_2026 Affectation des résultats 2025 - Budget annexe "Budget a vocation économique"
--

Le Conseil Communautaire vient d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le Budget annexe "Budget a vocation économique" de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. Il convient d'en affecter les résultats.

Les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du vote du compte financier unique 2025. Ils s'élèvent à :

+ 169 421,31€ en fonctionnement ;

+ 166 337,66 € en investissement.

Les crédits restant à réaliser s'élèvent à :

9 573,62 € en dépenses ;

0,00 € en recettes ;

Soit un déficit de financement de 9 573,62 €.

Il est proposé d'affecter :

166 337,66 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

169 421,31 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57 relative aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution du budget annexe "Budget a vocation économique" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en priorité, d'affecter en réserves une somme au moins égale au besoin de financement d'investissement constaté,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AFFECTER** les résultats des sections du compte financier unique du budget annexe "Budget a vocation économique" de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2025 tel qu'indiqué ci-dessous.

- 166 337,66 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement) ;

- 169 421,31 € en recettes de fonctionnement (Chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté) ;

N°DEL_0020_2026 Fixation des taux de fiscalité 2026

Les recettes fiscales font partie intégrante de l'équilibre budgétaire. Compte tenu des efforts de gestion réalisés, le budget 2026 qui sera soumis au vote a été conçu sans hausse d'impôts locaux. Ainsi, il est proposé de maintenir sur l'exercice 2026 les taux de fiscalité de 2025.

Pour donner suite à la réforme TH (Art 16 LFI 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus. Ce taux de TH, désormais "taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale", doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et le EPCI même en cas de maintien. La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux.

Taxe	Taux 2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	22.36 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	10.66 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	23.87 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6.89 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général des impôts,
VU la loi de finances pour 2026,
VU le rapport sur les orientations budgétaires 2026 en date du 9 février 2026,
VU le projet de budget principal de la Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour 2026 comme suit :

Taxe	Taux 2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	22.36 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	10.66 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	23.87 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6.89 %

N°DEL_0021_2026 Fixation montant de la taxe GEMAPI 2026

Par suite des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI et peut, par délibération,

instituer et percevoir la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Outre cette délibération d'institution, l'organe doit déterminer le produit de la taxe par une délibération prise chaque année. Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant. Les organismes HLM et leurs occupants en sont exonérés.

Sachant que la population retenue est la population DGF, découlant de l'application de l'article L.2334-2 du CGCT est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi via une comptabilité analytique. Pour 2026, ces charges sont évaluées à 600 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1530 bis ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.815-1 ;

VU la loi de finances pour 2026,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2026 en date du 9 février 2026,

VU le projet de budget principal de la Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FIXER** le montant de la taxe GEMAPI pour 2026 à 600 000 €.

N°DEL_0022_2026 Fixation des taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2026

Il existait des taux différents sur le territoire selon le zonage ci-dessous. Afin d'harmoniser ces taux sur tout le territoire et compte tenu du travail réalisé en vue de la mise en place de la taxe incitative, le Conseil communautaire a instauré, en date du 12 avril 2023, le principe de lissage avec un taux unique en 2024 considérant l'existence d'une égalité de services entre les différentes zones du territoire.

Ainsi, le taux de TEOM avait été fixé à 11,80 % en 2025. Il est proposé de reconduire ce taux pour 2026.

Rappel du zonage

Zone	Secteur	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
1	Communes de l'ex communauté de communes de Pont Audemer : Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur Pont Audemer, Toutainville, Triqueville	11,07%	11,80%	11,80%	11,80%
2	Communes de l'ex communauté de communes de Val de Risle : Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville	12,06%	11,80%	11,80%	11,80%
3	Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson de la Roque, Saint-Thurien, Saint-Ouen des champs	11,56%	11,80%	11,80%	11,80%

4	Quillebeuf-sur-Seine	12,16%	11,80%	11,80%	11,80%
5	Rougemontier et Routot	11,80%	11,80%	11,80%	11,80%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la loi de finances pour 2026,

VU la délibération du 12 avril 2023 actant le principe de lissage des taux de TEOM,

VU le débat sur les orientations budgétaires 2026 en date du 9 février 2026,

VU le projet de budget principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances du 19 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FIXER** pour 2026 le taux sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,80 % selon le tableau ci-dessous.

Zone	Secteur	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
1	Communes de l'ex communauté de communes de Pont Audemer : Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur Pont Audemer, Toutainville, Triqueville	11,07%	11,80%	11,80%	11,80%
2	Communes de l'ex communauté de communes de Val de Risle : Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville	12,06%	11,80%	11,80%	11,80%
3	Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson de la Roque, Saint-Thurien, Saint-Ouen des champs	11,56%	11,80%	11,80%	11,80%
4	Quillebeuf-sur-Seine	12,16%	11,80%	11,80%	11,80%
5	Rougemontier et Routot	11,80%	11,80%	11,80%	11,80%

N°DEL_0023_2026 Autorisation de programme crédits de paiement 2025-01C travaux du Clos Normand mise à jour 1

La procédure d'Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de communes.

De plus, l'article R. 2311-9 du CGCT prévoit que « chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. »

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour de l'AP/CP pour les travaux du Clos Normand en tenant compte des résultats 2025. Le programme est revu comme suit :

Dépenses prévisionnelles	2024	2025	2026
Reports N-1		136 906,75 €	336 576,23 €
CP votés TTC	215 988,00 €	875 000,00 €	3 891 664,10 €
CP réalisés TTC	79 081,25 €	680 908,52 €	
CP reportés TTC	136 906,75 €	336 576,23 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57

VU la délibération 132-2025 relative à la création de l'AP/CP 2025-01C « travaux du Clos Normand »

CONSIDÉRANT la pluri-annualité du programme de travaux du Clos Normand.

CONSIDÉRANT les recettes provenant des partenaires financiers notamment de la Caisse d'Allocation Familiale, et dans le cadre de la DETR et du Fonds verts.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE MODIFIER** l'autorisation de programme 2025-01C « Programme de travaux du Clos Normand » selon le tableau ci-dessus pour un montant total pluri-annuel inchangé de 4 982 652,10 € TTC,
- **DE DIRE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet..

N°DEL_0024_2026 Budget primitif 2026 - Budget principal

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 9 février 2026.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2026 s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 29 945 047,22 € selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	6 861 668,01	0,00	6 976 678,27	6 976 678,27	6 976 678,27
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	10 079 159,95	0,00	9 880 000,00	9 880 000,00	9 880 000,00
014	Atténuations de produits	3 002 000,00	0,00	3 134 110,00	3 134 110,00	3 134 110,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 307 214,00	0,00	6 616 447,00	6 616 447,00	6 616 447,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		25 250 041,96	0,00	26 607 235,27	26 607 235,27	26 607 235,27
66	Charges financières	185 000,00	0,00	255 500,00	255 500,00	255 500,00
67	Charges spécifiques (3)	80 050,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	8 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 523 091,96	0,00	27 062 735,27	27 062 735,27	27 062 735,27
023	Virement à la section d'investissement (4)	628 819,20		1 232 311,95	1 232 311,95	1 232 311,95
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 650 000,00		1 650 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 278 819,20		2 882 311,95	2 882 311,95	2 882 311,95
TOTAL		27 801 911,16	0,00	29 945 047,22	29 945 047,22	29 945 047,22

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	350 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 986 100,00	0,00	2 329 550,00	2 329 550,00	2 329 550,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 798 837,68	0,00	5 750 000,00	5 750 000,00	5 750 000,00
731	Fiscalité locale	12 051 000,00	0,00	12 415 000,00	12 415 000,00	12 415 000,00
74	Dotations et participations (3)	4 356 166,15	0,00	4 187 271,00	4 187 271,00	4 187 271,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	68 400,00	0,00	100 900,00	100 900,00	100 900,00
Total des recettes de gestion courante		24 610 503,83	0,00	25 082 721,00	25 082 721,00	25 082 721,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 613 503,83	0,00	25 085 721,00	25 085 721,00	25 085 721,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	8 947,00		30 545,00	30 545,00	30 545,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		8 947,00		30 545,00	30 545,00	30 545,00

TOTAL	24 622 450,83	0,00	25 116 266,00	25 116 266,00	25 116 266,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 828 781,24
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	29 945 047,24
--	----------------------

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 10 995 350,86 € restes à réaliser inclus selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	442 800,00	351 849,55	195 200,00	195 200,00	547 049,55
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	137 000,00	137 959,84	303 400,00	303 400,00	441 359,84
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 023 832,98	1 983 585,33	2 964 490,00	2 964 490,00	4 948 075,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	524 760,00	369 315,89	3 533 093,25	3 533 093,25	3 902 409,14
Total des dépenses d'équipement		4 128 392,98	2 842 710,61	6 996 183,25	6 996 183,25	9 838 893,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	24 912,00	24 912,00	24 912,00
16	Emprunts et dettes assimilées	851 000,00	0,00	901 000,00	901 000,00	901 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		851 000,00	0,00	925 912,00	925 912,00	925 912,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 979 392,98	2 842 710,61	7 922 095,25	7 922 095,25	10 764 805,86

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	8 447,00		30 545,00	30 545,00	30 545,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		208 447,00		230 545,00	230 545,00	230 545,00

TOTAL		5 187 839,98	2 842 710,61	8 152 640,25	8 152 640,25	10 995 350,86
--------------	--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	473 650,00	2 149 861,88	303 260,00	303 260,00	2 453 121,88
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 550 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	4 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 023 650,00	3 149 861,88	3 303 260,00	3 303 260,00	6 453 121,88
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	301 397,86	0,00	505 263,92	505 263,92	505 263,92
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	221 334,54	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		553 732,40	0,00	506 263,92	506 263,92	506 263,92
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 577 382,40	3 149 861,88	3 809 523,92	3 809 523,92	6 959 385,80

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	628 819,20		1 232 311,95	1 232 311,95	1 232 311,95
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 650 000,00		1 650 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 478 819,20		3 082 311,95	3 082 311,95	3 082 311,95

TOTAL	6 056 201,60	3 149 861,88	6 891 835,87	6 891 835,87	10 041 697,75
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	953 653,11
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 995 350,86
---	----------------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération du 9 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

VU la délibération relative à l'approbation du compte financier unique du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 2 mars 2026,

VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 2 mars 2026,

VU les délibérations du 2 mars 2026 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2026,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
Par 49 votes Pour,
Et 1 abstention
Kévin MAUVIEUX*

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **DE VOTER** le budget primitif 2026 principal de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **D'APPLIQUER** la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M57.
- **D'AUTORISER** le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- **D'APPROUVER** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N°DEL_0025_2026 Budget primitif 2026 - Budget annexe Assainissement

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du Budget annexe Assainissement de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 9 février 2026.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2026 Assainissement s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 4 438 549,43 € selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 076 050,00	0,00	1 182 999,43	1 182 999,43	1 182 999,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	520 000,00	0,00	616 000,00	616 000,00	616 000,00
014	Atténuations de produits	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 513,00	0,00	93 050,00	93 050,00	93 050,00
Total des dépenses de gestion des services		1 786 563,00	0,00	1 892 049,43	1 892 049,43	1 892 049,43
66	Charges financières	280 000,00	0,00	275 000,00	275 000,00	275 000,00
67	Charges spécifiques	71 500,00	0,00	101 500,00	101 500,00	101 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	6 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 173 352,55	0,00	2 328 549,43	2 328 549,43	2 328 549,43
023	Virement à la section d'investissement (6)	142 927,58		610 000,00	610 000,00	610 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 642 927,58		2 110 000,00	2 110 000,00	2 110 000,00
TOTAL		3 816 280,13	0,00	4 438 549,43	4 438 549,43	4 438 549,43

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 845 000,00	0,00	3 522 000,00	3 522 000,00	3 522 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	250,00	250,00	250,00
Total des recettes de gestion des services		2 849 050,00	0,00	3 526 250,00	3 526 250,00	3 526 250,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	100,00	0,00	400,00	400,00	400,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 849 150,00	0,00	3 526 650,00	3 526 650,00	3 526 650,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	456 792,07		456 865,00	456 865,00	456 865,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		456 792,07		456 865,00	456 865,00	456 865,00
TOTAL		3 305 942,07	0,00	3 983 515,00	3 983 515,00	3 983 515,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	455 034,43
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 438 549,43
---	---------------------

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 4 374 411,00 € restes à réaliser inclus selon la répartition par chapitre suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions	21 375,00	1 974 411,00	0,00	0,00	1 974 411,00
Total des recettes d'équipement		21 375,00	1 974 411,00	0,00	0,00	1 974 411,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
106	Réserves (7)	747 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 047 223,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 068 598,00	1 974 411,00	190 000,00	190 000,00	2 164 411,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	142 927,58		610 000,00	610 000,00	610 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		1 742 927,58		2 210 000,00	2 210 000,00	2 210 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	216 000,00	85 290,70	208 000,00	208 000,00	293 290,70
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	271 375,00	871 555,83	1 230 611,84	1 230 611,84	2 102 167,67
Total des opérations d'équipement		0,00	3 576,00	0,00	0,00	3 576,00
Total des dépenses d'équipement		587 375,00	960 422,53	1 438 611,84	1 438 611,84	2 399 034,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	790 135,51	0,00	717 261,58	717 261,58	717 261,58
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		920 218,90	0,00	747 261,58	747 261,58	747 261,58
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 507 593,90	960 422,53	2 185 873,42	2 185 873,42	3 146 295,95
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	456 708,68		456 865,00	456 865,00	456 865,00
041	Opérations patrimoniales (4)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		556 708,68		556 865,00	556 865,00	556 865,00
TOTAL		2 064 302,58	960 422,53	2 742 738,42	2 742 738,42	3 703 160,95

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	671 250,05
--	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 374 411,00
---	---------------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération du 9 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

VU la délibération relative à l'approbation du compte financier unique du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 2 mars 2026,

VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 2 mars 2026,

VU les délibérations du 2 mars 2026 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2026,

VU l'instruction budgétaire M49 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 Budget annexe Assainissement de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **DE VOTER** le budget primitif 2026 Budget annexe Assainissement de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **D'APPLIQUER** la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M49.
- **D'AUTORISER** le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance
- **D'APPROUVER** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Assainissement de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N°DEL_0026_2026 Budget primitif 2026 - Budget annexe SPANC

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du Budget annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 9 février 2026.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2026 SPANC s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 468 912,68 € selon la répartition par chapitre suivante :

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	154 557,72		154 557,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	212 658,00		212 658,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00		25 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	17 000,00	0,00	17 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	3 000,00	31 500,00	34 500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		25 196,96	25 196,96
Dépenses d'exploitation – Total		412 215,72	56 696,96	468 912,68

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	164 869,70		164 869,70
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	400,00		400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		165 269,70	0,00	165 269,70

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	303 642,98
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	468 912,68
---	-------------------

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 266 556,97 € restes à réaliser inclus selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	63 133,25	776,19	100 780,78	100 780,78	101 556,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	140 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		208 133,25	776,19	265 780,78	265 780,78	266 556,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		223 133,25	776,19	265 780,78	265 780,78	266 556,97
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		223 133,25	776,19	265 780,78	265 780,78	266 556,97

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	266 556,97
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	90 000,00	18 573,00	0,00	0,00	18 573,00
Total des recettes réelles d'investissement		90 000,00	18 573,00	0,00	0,00	18 573,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		25 196,96	25 196,96	25 196,96
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	35 000,00		31 500,00	31 500,00	31 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		35 000,00		56 696,96	56 696,96	56 696,96
TOTAL		125 000,00	18 573,00	56 696,96	56 696,96	75 269,96

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	191 287,01
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	266 556,97
---	-------------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération du 9 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,
VU la délibération relative à l'approbation du compte financier unique du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 2 mars 2026,
VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 2 mars 2026,
VU les délibérations du 2 mars 2026 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2026,
VU l'instruction budgétaire M49 ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 Budget annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **DE VOTER** le budget primitif 2026 Budget annexe SPANC de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **D'APPLIQUER** la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M49.
- **D'AUTORISER** le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- **D'APPROUVER** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe SPANC de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N°DEL_0027_2026 Budget primitif 2026 - Budget annexe BVE

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe BVE de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 9 février 2026.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2026 BVE s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 521 889,31 € selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	146 450,00	0,00	224 873,45	224 873,45	224 873,45
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	75 000,00	0,00	48 584,76	48 584,76	48 584,76
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	65 665,00	0,00	65 665,00	65 665,00	65 665,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		287 115,00	0,00	339 123,21	339 123,21	339 123,21
66	Charges financières	22 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
67	Charges spécifiques (3)	16 899,74	0,00	17 266,10	17 266,10	17 266,10
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		331 014,74	0,00	391 389,31	391 389,31	391 389,31
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	123 940,41		130 500,00	130 500,00	130 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		123 940,41		130 500,00	130 500,00	130 500,00
TOTAL		454 955,15	0,00	521 889,31	521 889,31	521 889,31

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	63 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	145 050,00	0,00	257 050,00	257 050,00	257 050,00
Total des recettes de gestion courante		209 050,00	0,00	312 050,00	312 050,00	312 050,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		209 050,00	0,00	312 050,00	312 050,00	312 050,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	40 418,00		40 418,00	40 418,00	40 418,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 418,00		40 418,00	40 418,00	40 418,00

TOTAL	249 468,00	0,00	352 468,00	352 468,00	352 468,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	169 421,31
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	521 889,31
--	-------------------

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 344 837,66 € restes à réaliser inclus selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	306 026,52	9 573,62	167 846,04	167 846,04	177 419,66
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	32 979,65	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
Total des dépenses d'équipement		339 006,17	9 573,62	211 846,04	211 846,04	221 419,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		85 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		424 006,17	9 573,62	294 846,04	294 846,04	304 419,66
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	40 418,00		40 418,00	40 418,00	40 418,00
041	Opérations patrimoniales (7)	211 429,76		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		251 847,76		40 418,00	40 418,00	40 418,00
TOTAL		675 853,93	9 573,62	335 264,04	335 264,04	344 837,66

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	200 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		200 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	123 940,41		130 500,00	130 500,00	130 500,00
041	Opérations patrimoniales (10)	211 429,76		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		335 370,17		130 500,00	130 500,00	130 500,00
TOTAL		535 370,17	0,00	178 500,00	178 500,00	178 500,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						166 337,66
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						344 837,66

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération du 9 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

VU la délibération relative à l'approbation du compte financier unique du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 2 mars 2026,

VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 2 mars 2026,

VU les délibérations du 2 mars 2026 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2026,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 annexe BVE de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.
- **DE VOTER** le budget primitif 2026 annexe BVE de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **D'APPLIQUER** la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M57.
- **D'AUTORISER** le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans

ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- **D'APPROUVER** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe BVE de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N°DEL_0028_2026 Budget primitif 2026 - Budget annexe PSLA

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 du budget annexe PSLA de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 9 février 2026.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, la loi NOTRe dans son article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2026 PSLA s'établit comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 251 894,59 € selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	128 760,00	0,00	122 374,64	122 374,64	122 374,64
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		128 760,00	0,00	127 374,64	127 374,64	127 374,64
66	Charges financières	30 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		159 760,00	0,00	157 374,64	157 374,64	157 374,64
023	Virement à la section d'investissement (4)	3 219,55		44 019,95	44 019,95	44 019,95
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	50 000,00		50 500,00	50 500,00	50 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		53 219,55		94 519,95	94 519,95	94 519,95
TOTAL		212 979,55	0,00	251 894,59	251 894,59	251 894,59

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	200,00	200,00	200,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	140 000,00	0,00	135 050,00	135 050,00	135 050,00
Total des recettes de gestion courante		172 000,00	0,00	167 250,00	167 250,00	167 250,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	50,00	50,00	50,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		172 000,00	0,00	167 300,00	167 300,00	167 300,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL		172 000,00	0,00	167 300,00	167 300,00	167 300,00
--------------	--	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					84 594,59
---	--	--	--	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					251 894,59
--	--	--	--	--	-------------------

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 149 251,93 € restes à réaliser inclus selon la répartition par chapitre suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 500,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	59 700,00	16 789,23	29 200,00	29 200,00	45 989,23
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	500 000,00	57 257,51	800 000,00	800 000,00	857 257,51
Total des dépenses d'équipement		561 200,00	74 046,74	879 200,00	879 200,00	953 246,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 934,09	0,00	89 000,00	89 000,00	89 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		85 934,09	0,00	89 000,00	89 000,00	89 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		647 134,09	74 046,74	968 200,00	968 200,00	1 042 246,74

TOTAL		647 134,09	74 046,74	968 200,00	968 200,00	1 042 246,74
--------------	--	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					107 005,19
--	--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 149 251,93
---	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	160 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	400 000,00	0,00	685 000,00	685 000,00	685 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		560 000,00	0,00	1 045 000,00	1 045 000,00	1 045 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	13 000,00	0,00	7 731,98	7 731,98	7 731,98
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		15 000,00	0,00	9 731,98	9 731,98	9 731,98
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		575 000,00	0,00	1 054 731,98	1 054 731,98	1 054 731,98

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	3 219,55		44 019,95	44 019,95	44 019,95
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	50 000,00		50 500,00	50 500,00	50 500,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		53 219,55		94 519,95	94 519,95	94 519,95

TOTAL		628 219,55	0,00	1 149 251,93	1 149 251,93	1 149 251,93
--------------	--	-------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, L. 5217-10-6, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la délibération du 9 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

VU la délibération relative à l'approbation du compte financier unique du budget principal et des budgets annexe de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 2 mars 2026,

VU la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes de Pont-Audemer pour l'exercice 2025 en date du 2 mars 2026,

VU les délibérations du 2 mars 2026 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2026,

VU l'instruction budgétaire M57 ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 annexe PSLA de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint

en annexe à la présente délibération.

- **DE VOTER** le budget primitif 2026 annexe PSLA de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- **D'APPLIQUER** la fongibilité de crédits conformément à la nomenclature comptable M57.
- **D'AUTORISER** le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
- **D'APPROUVER** le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2025 au budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe PSLA de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

N°DEL_0029_2026 fonds concours- Brestot - Corneville sur Risle & Le Perrey

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 5 dossiers de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 09/02/2026. A la suite de cette instruction, le bureau exécutif a rendu ses avis sur les dossiers résumés dans le tableau suivant :

Avis du bureau exécutif du 09.02.26							
Communes	Projets	Base	Projet de territoire	Transition écologique	Intérêt supra-communal	Montant Total	Droit de tirage restant
Brestot	porte de secours pour l'école	711 €	0 €	0 €	0 €	711 €	5 138,41
Brestot	matériel informatique pour l'école	2078.50 €	0 €	0 €	0 €	2078.50 €	3 059,91
Brestot	installation d'une	2 309,22 €	0 €	0 €	0 €	2309,22 €	750,69 €

	bouche incendie						
Corneville sur Risle	remplacement des menuiseries de la cuisine et du restaurant scolaire	8 224,60 €	0 €	822,46 €	0 €	9047,06 €	0 €
Le Perrey	réfection des bancs de l'Eglise	1 780,82 €	0 €	0 €	0 €	1780,82 €	0€

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU les avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 09/02/2026

CONSIDÉRANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communs membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avis des bureaux exécutif de la CCPAVR en date du 09/02/2026
- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers

N°DEL_0030_2026 Adoption du règlement d'attribution des subventions aux associations

Afin de permettre un traitement équitable des demandes de subventions sur le territoire, il a été créé un groupe de travail d'attribution de subventions aux associations.

Ce groupe a tenu plusieurs réunions aux cours des dernières semaines et a travaillé à la rédaction d'un règlement d'attribution proposé en annexe de cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle

VU l'avis du groupe de travail du 28 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que les associations participent activement à l'animation du territoire et contribuent à la mise en œuvre des politiques communautaires dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental et économique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir un cadre transparent, équitable et conforme aux principes d'égalité et de bonne gestion des deniers publics pour l'attribution des subventions communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'attribution permet de préciser les conditions d'éligibilité, les modalités de dépôt des demandes, les critères d'analyse, les obligations des bénéficiaires ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation ;

Le Conseil Communautaire décide,

*Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

• **DE DÉCIDER :**

Article 1 :

D'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que ce règlement s'appliquera à compter du [date d'entrée en vigueur] pour l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès de la Communauté de communes / d'agglomération.

Article 3 :

De donner pouvoir au Président pour :

- signer tout document afférent à la mise en œuvre du présent règlement ;
- notifier les décisions d'attribution ou de refus ;
- conclure les conventions d'objectifs lorsque le montant de la subvention le justifie, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communautaire.

N°DEL_0031_2026 Tenue des séances du conseil communautaire en dehors du siège social

La salle du siège communautaire, bien que juridiquement identifiée comme lieu habituel de réunion du conseil communautaire, présente aujourd'hui des limites en termes de capacité d'accueil et de configuration.

L'augmentation du nombre de conseillers communautaires, la présence régulière de techniciens et partenaires institutionnels, ainsi que la volonté de favoriser la participation du public aux séances rendent nécessaire la recherche de locaux plus adaptés.

Le cadre juridique applicable aux EPCI permet à l'organe délibérant de se réunir en dehors du siège, sous réserve que :

- le lieu soit situé sur le territoire d'une commune membre ;
- le principe de publicité des séances soit respecté ;
- la sécurité et l'accessibilité soient garanties.

La présente délibération vise ainsi à sécuriser juridiquement la possibilité d'organiser certaines séances dans des équipements communaux plus spacieux, mieux adaptés aux normes d'accueil du public et aux exigences de sécurité.

Cette organisation présente également l'intérêt de renforcer la proximité avec les communes membres, en permettant, le cas échéant, une rotation des lieux de réunion.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la tenue des séances en dehors du siège

communautaire, dans les conditions prévues par la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que le siège social de la Communauté de communes est fixé au 2 place de Verdun, 27500 Pont-Audemer ;

CONSIDÉRANT que la salle habituellement dédiée à la tenue des séances du conseil communautaire ne permet pas d'accueillir dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des élus, des services communautaires et du public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité, l'accessibilité et le bon déroulement des séances du conseil communautaire, ainsi que le respect du principe de publicité des débats ;

CONSIDÉRANT que certaines communes membres disposent d'équipements adaptés permettant d'assurer l'accueil des élus, des techniciens et du public dans de bonnes conditions matérielles et de sécurité ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

• **DE DÉCIDER :**

Article 1 – Principe

Les séances du conseil communautaire pourront être tenues en dehors du siège de la Communauté de communes, dans tout lieu situé sur le territoire de l'une des communes membres, lorsque les conditions matérielles ou d'accueil du public le justifient.

Article 2 – Conditions

Le lieu retenu devra garantir :

- le respect du principe de publicité des séances ;
- la sécurité des personnes ;
- l'accessibilité au public ;
- des conditions matérielles permettant le bon déroulement des débats.

Article 3 – Information des conseillers et du public

Le lieu de réunion sera mentionné expressément dans la convocation adressée aux conseillers communautaires, ainsi que dans les mesures de publicité afférentes à la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre de sa politique de valorisation des parcours professionnels, la collectivité a procédé à une étude des agents éligibles à un avancement de grade au titre de l'année 2025. Cette analyse, menée en concertation avec les directions et en cohérence avec les lignes directrices de gestion préalablement adoptées en 2020, s'inscrit dans une dynamique de reconnaissance de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents.

Consciente des contraintes budgétaires croissantes, la collectivité a néanmoins fait le choix d'un accompagnement ciblé des parcours professionnels. Ainsi, sur les 21 agents promouvables cette année, 11 bénéficieront d'un avancement de grade à compter du 1er avril 2026.

Cette démarche vise à récompenser l'implication des agents qui contribuent chaque jour, avec engagement et professionnalisme, à garantir un service public de qualité.

Le Président propose à l'assemblée au 1er avril 2026 :

- la suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (10,50/35ième),
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28/35ième),
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (23/35ième),
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ième classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ième classe à temps non complet (27,75/35ième),
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ième classe à temps non complet (24/35ième),
- la suppression d'un poste de technicien principal 2ième classe à temps complet,
- la suppression d'un poste éducateur des APS principal 2ième classe à temps complet.
- la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ième classe à temps non complet (10,50/35ième)
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ième à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ième à temps non complet (28/35ième),
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ième classe à temps non complet (23/35ième),
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ième classe à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ième classe à temps non complet (27,75/35ième),
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ième classe à temps non complet (24/35ième),
- la création d'un poste de technicien principal 1ième classe à temps complet,
- la création d'un poste d'éducateur des APS principal 1ième classe à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée au 1er novembre 2026 :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ième classe à temps complet,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

VU les arrêtés portant tableau annuel des avancements de grade pour l'année 2025 transmis par cadre d'emploi au CDG27 en date du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de tenir compte des évolutions des postes de travail et des missions assurés par nos agents tout en respectant les lignes directrices de gestion établies le 22 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que ces avancements seront communiqués au prochain Comité Social Territorial à titre informatif,

Le Conseil Communautaire,

*Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DÉCIDE** la création des 11 postes sur les grades visés ci dessus pour permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade au 1er avril 2026 pour 10 agents et au 1er novembre 2026 pour un agent,
- **DÉCIDE** la suppression des 11 postes sur les grades visés ci dessus correspondant aux grades actuels des agents aux dates mentionnées,
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en ce sens,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales sont prévus au budget au chapitre 012 – Frais de personnel
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son Représentant pour signer les documents et actes référents à cette décision

N°DEL_0033_2026 Modification du règlement intérieur de la collectivité

Dans le cadre de l'évolution du code du travail, il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement intérieur. Cette mise à jour vise notamment à apporter des précisions sur les modalités d'application des autorisations spéciales d'absence (ASA), afin de garantir une compréhension commune et une gestion harmonisée de ces dispositifs au sein de l'établissement.

Les modifications sont les suivantes :

Objet	Détails	Droits	Justificatifs
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Agent bénéficiaire d'ASA de droit pour les actes médicaux nécessaires à une PMA Le conjoint, la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement bénéficie également d'une ASA de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires ou actes nécessaires pour ce protocole	Déterminer par le médecin spécialiste en charge du suivi Droit par demi-journée Fixer à 3 demi-journées	Certificats/attestations du médecin
Grossesse	Agent bénéficiaire d'ASA de droit pour les examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement. Conjoint, la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement bénéficie également d'une ASA de droit pour se rendre à 3 de ces examens obligatoires.	7 demi-journées 3 demi-journées	Calendrier de grossesse fourni par la CPAM Calendrier de grossesse fournir par la CPAM
Concours Prise en compte uniquement des concours organisés par notre CDG	Écrit de concours/Examen professionnel Oral de concours/Examen professionnel	1 journée par an le jour du concours 1 journée par an le jour de l'examen pro 1 journée la veille de l'oral	Convocation + Attestation de présence

de référence ou le centre rattaché à notre collectivité	Pour l'écrit : Si lieu du concours est supérieur à 150 kms aller (du lieu de domicile) – Pas de prise en charge des frais d'hébergement	1 journée le jour de l'oral 1/2 journée	Convocation + Attestation de présence
Adoption	Entretiens obligatoires à l'obtention de l'agrément	Déterminer par l'organisme juge	Convocation
Décès	Grands-parents ou ceux du conjoint ou liés par un PACS ou vivant maritalement	1 jour dans le mois suivant l'évènement	Certificat de décès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail et ses évolutions récentes ;
VU le règlement intérieur actuellement en vigueur au sein de l'établissement ;
VU la délibération n°150-2025 actant la mise en place du nouveau règlement intérieur applicable au 1er janvier 2026,
VU l'avis du CST en date du 12 février 2026,
CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser certaines dispositions afin d'assurer une application harmonisée et conforme aux textes en vigueur des autorisations spéciales d'absence (ASA) ;
CONSIDÉRANT l'importance de clarifier les droits des agents et les justificatifs attendus pour garantir une gestion équitable et transparente ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur en date du 1er avril 2026 comme mentionné ci dessus,
- **D'ABROGER** l'ancienne version à cette même date,
- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N°DEL_0034_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/04/2026 - Mise à jour

Plusieurs ajustements doivent être réalisés afin de tenir compte, d'une part, de la fin de périodes de détachement dans le cadre de promotions internes, et d'autre part, de situations individuelles concernant le temps de travail des agents ou de corrections liées à des délibérations antérieures. Il convient également de procéder à la suppression d'un poste devenu sans objet à la suite de réorganisations déjà actées. L'ensemble de ces modifications n'a pas d'impact sur la continuité ni sur la qualité du service public.

Le Code général de la fonction publique encadre les règles applicables au détachement, à la titularisation et à la gestion du tableau des effectifs. La délibération antérieure n°73-2025 du 23 juin 2025 relative aux détachements pour promotion interne actée la création de poste suite à la validation de deux dossiers en promotion interne. Les agents détachés sur les grades de technicien principal de 1ère classe et de rédacteur principal de 2e classe ont donné entière satisfaction durant leur période de détachement et remplissent désormais les conditions pour être titularisés dans leurs nouveaux grades, rendant leurs anciens postes sans objet. Il convient donc de supprimer ces deux grades au tableau des effectifs dès le 1er avril 2026.

Une demande écrite d'un agent adjoint technique visant à réduire son temps de travail a été étudiée et validée par la hiérarchie. L'agent a été reçu par le service des ressources humaines et le service scolaire afin d'obtenir toutes les informations nécessaires concernant sa carrière et sa rémunération. Cette décision, pleinement réfléchie, n'a aucune incidence sur la qualité du service rendu. La variation de 10 % du temps de travail implique la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 25h00 et la création d'un poste à temps non complet 21h00. Il convient d'acter cette suppression de

poste au tableau des effectifs puis sa création avec le temps de travail demandé au 1er avril 2026. Dans cette attente, l'agent a fait le choix d'effectuer un temps partiel de droit pour que le temps de travail soit applicable immédiatement.

Une erreur a été identifiée dans la délibération N°116-2025 du 29 septembre 2025 portant création d'un poste d'adjoint d'animation. Le poste avait été créé à temps non complet 25h30 alors qu'il aurait dû l'être à temps complet, l'agent étant à temps partiel de droit. Il convient donc de supprimer le poste erroné et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er avril 2026. L'agent en question étant actuellement à temps partiel de droit, cette modification n'a pas eu d'impact sur sa carrière. Il s'agit d'une erreur de lecture au moment du montage du projet. Cette décision n'a pas d'incidence financière car l'agent occupait au préalable ce poste à temps complet depuis quelques années.

Enfin, la création des postes de responsable de structures sportives et de directeur de piscine a entraîné la division de l'ancien poste de conseiller des APS en deux fonctions distinctes via les délibérations 80-2025 et 81-2025 en date du 23 juin 2025. La suppression du poste initial n'ayant pas été actée, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire, sans conséquence sur l'organisation du service. Il est nécessaire de supprimer le poste de conseiller des APS en date du 1er avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au détachement, à la titularisation et à la gestion du tableau des effectifs ;

VU la délibération n°73-2025 du 23 juin 2025 relative aux détachements pour promotion interne, ayant acté la création de postes suite à la validation de deux dossiers de promotion interne ;

VU la délibération n°116-2025 du 29 septembre 2025 portant création d'un poste d'adjoint d'animation ;

VU les délibérations n°80-2025 et n°81-2025 du 23 juin 2025 portant création respectivement d'un poste de responsable de structures sportives et d'un poste de directeur de piscine ;

VU le tableau des effectifs en vigueur ;

CONSIDÉRANT que plusieurs ajustements doivent être réalisés afin de tenir compte de la fin de périodes de détachement dans le cadre de promotions internes, de situations individuelles relatives au temps de travail des agents et de corrections matérielles liées à des délibérations antérieures ;

CONSIDÉRANT qu'un agent adjoint technique a sollicité par écrit une réduction de son temps de travail, demande étudiée et validée par la hiérarchie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de procéder à cette mise à jour du tableau des effectifs, sans conséquence sur l'organisation du service.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs à compter du 1er avril 2026 un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet, un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet, un poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35ième), un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25,5/35ième) et un poste de conseiller des APS à temps complet,
- **DE CRÉER** au tableau des effectifs à compter du 1er avril 2026 un poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35ième) et un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs au 1er avril 2026,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°DEL_0035_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/04/2026 - Création de poste suite réussite concours

La réussite récente d'un agent au concours de rédacteur principal 2ème classe implique d'ajuster le tableau des effectifs afin de permettre la nomination dans le grade correspondant et de reconnaître l'évolution des compétences. La réussite au concours témoigne de l'investissement et de la volonté d'accompagner les agents dans leurs évolutions.

Il est proposé au 1er avril 2026 de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- créer un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la réussite au concours de rédacteur principal de 2 classe d'un agent actuellement au grade d'adjoint administratif,

CONSIDÉRANT que les missions effectivement exercées par cet agent, telles que décrites dans la fiche de poste, correspondent au niveau de responsabilité des grades de rédacteur principal de 2^e classe,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter le tableau des effectifs afin de permettre la mise en stage dans ce nouveau grade,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE CRÉER** au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal 2ième classe à temps complet
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs au 1ier avril 2026,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 12,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son Représentant pour signer les documents et actes,

**N°DEL_0036_2026 Projet d'extension du zonage du site Natura 2000 ZSC FR23000121
Estuaire de la Seine**

La DREAL a demandé par courrier en date du 13/11/2025 un positionnement de la CCPAVR et des communes concernées (Marais Vernier et St Samson de la Roque) relatif au projet d'extension du site Natura 2000 Estuaire de la Seine n°FR23000121.

La DREAL demande une délibération en conseil communautaire.

Le premier Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Boucles de la Seine aval » a été validé en 2003 et n'avait pas fait l'objet de mise à jour. Ainsi, une démarche de révision a été lancée en 2020, avec une validation du nouveau DOCOB en comité de pilotage le 04 février 2022. Cette révision a conduit à s'interroger sur la pertinence du périmètre du site. Cette réflexion est également initiée sur les périmètres respectifs des sites « Estuaire de la Seine » (ZSC) et « Estuaire et marais de la basse Seine » (ZPS), de manière conjointe et simultanée dans un but d'améliorer localement la cohérence et la compréhension du réseau Natura 2000 à l'échelle de la basse vallée de la Seine.

L'état propose une extension du zonage (cf pièce jointe) à savoir :

- Ajout du Marais alluvionnaire commune Marais Vernier
- Ajout d'une partie du coteau Saint Sanson de la Roque (Les grandes Roques)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Environnement, article L414-1 à L414-7 sites Natura 2000

VU le courrier de la DREAL en date du 13/11/2025 sollicitant l'avis de la CCPAVR concernant l'évolution du périmètre du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » Zone Spéciale de Conservation n°FR23000121

CONSIDÉRANT que le territoire de la CCPAVR est concerné par la consultation de la DREAL par un projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » Zone Spéciale de Conservation n°FR23000121

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire, après concertation avec les deux communes concernées, souhaite donner du temps à l'échange avec la DREAL sur les implications concrètes de cette extension de périmètre

CONSIDÉRANT que le délai de la phase de concertation et de discussion (décembre 2025 et mars 2026 Période pré-électorale) avec les communes concernées et la DREAL n'a pas permis de lever les réticences liées à ce nouveau zonage

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE DONNER** un avis défavorable pour ce projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » Zone Spéciale de Conservation n°FR231000121 au motif des délais impartis ne permettant pas de lever les réserves soulevées par les communes
- **DE DEMANDER** à l'État un délai supplémentaire pour poursuivre la démarche de concertation qu'engendre cette extension de zonage
- **DE DEMANDER** à l'État d'associer et de concerter le plus possible les habitants, les acteurs concernés et en particulier les agriculteurs et les communes se situant dans ce périmètre dans la suite de la démarche afin qu'elle soit bien comprise.

**N°DEL_0037_2026 Projet d'extension du zonage du site Natura 2000 ZPS n°FR2310044
Estuaire et Marais de la basse Seine**

La DREAL a demandé par courrier en date du 13/11/2025 un positionnement de la CCPAVR et des communes concernées (Bouquelon, Le Perrey, Marais Vernier, Pont Audemer, Quillebeuf sur Seine, St Mards de Blacarville, St Samson de la Roque et Toutainville) relatif au projet d'extension du site Natura2000 Estuaire et Marais de la basse Seine. La DREAL demande une délibération en conseil communautaire.

Ce projet est à l'initiative de l'Etat, le courrier en pièce jointe détaille la motivation du projet d'extension.

Le premier Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Boucles de la Seine aval » a été validé en 2003 et n'avait pas fait l'objet de mise à jour. Ainsi, une démarche de révision a été lancée en 2020, avec une validation du nouveau DOCOB en comité de pilotage le 04 février 2022. Cette révision a conduit à s'interroger sur la pertinence du périmètre du site. Cette réflexion est également initiée sur les périmètres respectifs des sites « Estuaire de la Seine » (ZSC) et « Estuaire et marais de la basse Seine » (ZPS), de manière conjointe et simultanée dans un but d'améliorer localement la cohérence et la compréhension du réseau Natura 2000 à l'échelle de la basse-vallée de la Seine.

L'objectif de ce projet est de limiter l'artificialisation croissante dans la vallée de la Seine et protéger les milieux naturels.

L'état propose une extension du zonage (cf pièce jointe) à savoir :

- Ajout du Marais alluvionnaire,
- Ajout de l'espace naturel sensible des Etangs de Pont-Audemer (commune de Pont-Audemer et Toutainville),
- Ajout d'une partie du coteau Saint Sanson de la Roque (Les grandes Roques)
- Ajout des limites de zonage identiques à celle entre les deux sites ZPS et ZSC sur le site Marais Vernier,

Ces milieux jouent pleinement leurs rôles, de zones tampon pour les inondations, d'épuration de l'eau et préservation de la biodiversité, face aux changements climatiques.

Différents acteurs associatifs contribuent à l'animation du site de l'ENS des étangs depuis de nombreuses années. La CCPAVR a souhaité une démarche de concertation avec tous ces acteurs et les services de la DREAL afin d'engager un dialogue pour s'assurer que les activités actuelles seront maintenues en place avec ce nouveau zonage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, Article L414-1 à L414-7 sites Natura 2000

VU le courrier de la DREAL en date du 13/11/2025 sollicitant l'avis de la CCPAVR concernant l'évolution du périmètre du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » Zone Spéciale de Conservation N° FR23000121

CONSIDÉRANT que le territoire de la CCPAVR est concerné par la consultation de la DREAL par un projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » Zone de Protection Spéciale n° FR2310044

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire souhaite maintenir les activités sportives actuelles sur le site de l'ENS des étangs

CONSIDÉRANT un manque de concertation suffisant pour s'assurer du maintien des activités

sportives actuelles sur le site des étangs

CONSIDÉRANT que le délai de la phase de concertation et de discussion (décembre 2025 et mars 2026 Période pré-électorale) avec les communes concernées et la DREAL n'a pas permis de lever les réticences liées à ce nouveau zonage

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DONNER** un avis défavorable pour ce projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » Zone de Protection Spéciale n° FR2310044 au motif des délais impartis ne permettant pas de lever les réserves sur la poursuite des activités sportives sur l'ENS des étangs
- **DE DEMANDER** à l'État un délai supplémentaire pour poursuivre la démarche de concertation qu'engendre ce nouveau zonage pour les activités sportives et de saisir la complexité d'un zonage Natura 2000

N°DEL_0038_2026 Mission Locale de l'Ouest de l'Eure - Convention financière 2025-2026

La Mission Locale Ouest Eure (MILOE) accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle, sur le territoire Pont-Audemer Val de Risle et Bernay Terre de Normandie.

La MILOE conseille chaque jeune dans tous les aspects de la vie pratique : recherche d'emploi, accès au droit, à la santé, à la formation, aux loisirs et à la mobilité, aides au logement...

Pour aider à réaliser les projets des jeunes concernés, la MILOE met à disposition une équipe de conseillers professionnels formés aux dernières nouveautés permettant l'accès aux programmes régionaux de formation, politiques de lutte contre l'exclusion, tests d'orientation, programmes d'accès à l'emploi et événements locaux. Elle propose un accompagnement par des conseillers en insertion professionnelle pour faire le point sur la situation personnelle du jeune et ses besoins, afin de préparer chaque étape de son entrée dans la vie active.

Les conseillers épaulent le jeune à construire son parcours. La MILOE s'appuie sur un réseau de partenaires composé de France Services, d'entreprises, de professionnels du milieu social et d'employeurs locaux.

La MILOE s'inscrit dans un partenariat avec les différents acteurs locaux de la Jeunesse : les acteurs associatifs, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle avec son service Enfance Jeunesse et les Relais Jeunes, la Maison Pour Tous, la Ville de Pont-Audemer avec le Centre Social « Les Points Communs », le DAC et son service Politique de la Ville...

Le Conseil Communautaire s'est engagé à favoriser l'accueil et le fonctionnement de la MILOE sur le territoire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle en signant un partenariat depuis 2016.

La dernière convention financière a fait l'objet de deux délibérations prises les 13 décembre 2021 (DEL_156_2021) et 12 avril 2023 (DEL_0046_2023) ; celle-ci étant arrivée à échéance au 31/12/2024, il convient de reconduire ce partenariat dans les mêmes dispositions, à savoir au taux de 1,15€ par habitant et par an, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la CCPAVR pour les missions portées par la Mission Locale auprès des jeunes de son territoire ;

CONSIDÉRANT l'implication de la Mission Locale auprès des services de la CCPAVR ou de différents partenaires sur la thématique Jeunesse ;

CONSIDÉRANT que la convention entre la CCPAVR et la MILOE, autorisée par la délibération n°046-2023 du 12 avril 2023, est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler dans les mêmes

conditions ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE POURSUIVRE** son engagement auprès de la Mission Locale Ouest Eure,
- **DE SIGNER** la convention jointe en annexe avec la MILOE,
- **DE FIXER** la cotisation annuelle pour 2025 et 2026 à 1,15€ par habitant du territoire,
- **D'AUTORISER** le paiement de ces cotisations au titre des années 2025 et 2026.

N°DEL_0039_2026 Convention 2026 Maison pour Tous Montfort

La CCPAVR, créée en 2017 suite à la fusion des collectivités CC Pont-Audemer et CC Val de Risle, a pour compétence optionnelle l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment le périscolaire, la gestion et la coordination d'activités destinées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse (accueils de loisirs, relais petite enfance, structures d'accueil de la petite enfance), l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique éducative et sociale, culturelle et sportive de territoire (PESL) et la délibération DCL/BCLI/2024-10 du 5 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. A ce titre, elle veille à une équité de service sur l'ensemble de son territoire.

La maison Pour Tous (MPT) a pour vocation de :

- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes ;
- Permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture ;
- Structurer et favoriser les espaces de vie sociale et d'échange ;
- Favoriser l'inclusion sociale ;
- Permettre à la jeunesse de se construire, s'épanouir dès son plus jeune âge.

Elle participe à la construction d'un partenariat dynamique et durable autour de la politique éducative et sociale du territoire Pont-Audemer Val de Risle.

La CCPAVR confie la mise en œuvre d'actions relevant de sa compétence à la MPT.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières, d'organisation ainsi que les objectifs liant la MPT et la CCPAVR, dont la CTG. Cette convention 2026 prend en compte les préconisations du cabinet extérieur mandaté en 2024 par la CCPAVR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

CONSIDÉRANT le partenariat engagé avec la Maison Pour Tous,

CONSIDÉRANT que les actions petite enfance, parentalité, enfance et jeunesse doivent être déployées sur le secteur géographique de Montfort sur Risle,

CONSIDÉRANT l'inscription des actions de la MPT dans la CTG contractée avec la CAF,

CONSIDÉRANT le rapport d'audit conduit par un cabinet mandaté par la CCPAVR les préconisations à appliquer,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention partenariale 2026 avec la MPT de Montfort sur Risle.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Président, le Conseil

Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°DEC 0001 2026

Le Président décide d'autoriser les travaux d'aménagement de berge au domicile de M. Coutey 8 chemin de la Roquette 27500 PONT-AUDEMER.

Le Président décide de signer l'offre de SARL Horizon Nature et Bois d'un montant de 5 280,00€ TTC et l'offre de l'entreprise DEGLATIGNY Régis d'un montant de 3 780,00€ TTC et le constat d'huissier élaboré par Maître GREBOVAL Aranude, huissier de justice, 8 rue de Sardi Carnot 27 500 PONT-AUDEMER d'un montant de 491,28€, soit un montant total de 9 551,28€ TTC.

Le Président décide de signer cette convention mentionnant les raisons et les modalités techniques de l'intervention.

N°DEC 0002 2026

Le Président décide de signer la proposition de la société KARL EDOUIN, Zone Artisanale du Mouchel, 27300 NASSANDRES SUR RISLE, en date du 10 décembre 2025 pour l'achat d'un véhicule Ford Ranger Super Cabine 2.0 Ecoblue 170 S&S Limited Diesel Blanc, nécessitant les besoins de la Brigade Verte de Montfort Sur Risle de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Le montant de l'offre s'élève à 29 900€ TTC,

N°DEC 0003 2026

Le Président,

DECIDE de signer le devis N° Q – 16386, émis le 11/12/2025, par la société GEOTAB sis ORNICAR - FLEETMATICS France 99 Chemin de l'étoile 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, pour la mise en place d'une solution de gestion de la flotte des véhicules de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Le règlement de la facture se fera chaque mois pour un montant de 594 € HT sur une période d'engagement de 36 mois.

Le montant total de la mission est de 21 384 € H.T.

N°DEC 0004 2026

Le Président décide de signer le plan de financement prévisionnel du Pacte territorial sur l'ensemble des trois volets de la période du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026.

L'Anah finance 50% du montant de l'opération d'Amélioration de l'habitat et la Région finance 20 % sur les deux premiers volets du dispositif. Selon le plan de financement prévisionnel du Pacte territorial, l'Anah participe à hauteur de 68 775,06€ HT et la Région à hauteur de 10 500€ HT pour l'année 2026.

Volets	Montant HT des subventions Anah	Montant HT des subventions Région
Volet 1	10 325€	4 130€
Volet 2	15 925€	6 370€
Volet 3	42 525,06€	-
TOTAL	68 775,06 €	10 500€

N°DEC 0005 2026

Le Président,

DÉCIDE de signer un contrat avec la CRAM dont le siège social est au HAVRE 76600, 203 rue Demidoff, pour une continuité de service dans l'attente de la reconduction du marché à partir du 01 juillet 2026. Ce contrat prend effet à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026, soit pour une durée de 6 mois.

Le coût pour cette prestation est de 39 618,50€ HT.

N°DEC 0006 2026

Le Président décide de renouveler l'adhésion à CAUX SEINE NORMANDIE TOURISME, dont le siège social se situe à la Maison de l'Intercommunalité, allée du Catillon, 76170 LILLEBONNE, et de régler la cotisation s'élevant à 220€ TTC pour l'année 2026.

N°DEC 0007 2026

Le Président décide de signer le renouvellement de la convention de partenariat avec M. BOTTOIS

Yves pour une indemnité d'entretien de 408,00€ TTC soit 17,00 euros par ruche et tout autre document s'y rapportant.

N°DEC 0008 2026

Le Président décide de signer la proposition financière de la société LIBRICIEL, 140 rue Aglaonice de Thessalie, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, d'un montant total de 5461,98 € HT, soit 6554,38 € TTC repartit de la manière suivant 2070,88 € HT, soit 2485,06 € TTC pour la maintenance WEB-DELIB, 2070,88 € HT, soit 2485,06 € TTC pour la maintenance PASTELL allant du 01/06/2026 au 31/12/2026, 1320,22 € HT, soit 1584,26 € TTC pour le pack RH & Marchés allant du 01/02/2026 au 31/12/2026.

A partir du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2030, le montant de la redevance annuelle sera de 7040,40 € HT, soit 8448,48 € TTC, réparti de la manière suivante 2350,08 € HT, soit 2820,10 € TTC pour la maintenance WEB-DELIB, 3250,08 € HT, soit 3900,10 € TTC pour la maintenance PASTELL et de 1440,24 € HT, soit 1728,89 € TTC pour le pack RH & Marchés.

N°DEC 0009 2026

Le Président décide :

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché n° 2025-24-CC « gestion et exploitation des campagnes d'épandage des boues produites par les stations d'épuration de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle » de la manière suivante :

Lot 1 : suivi agronomique des épandages des boues	VEOLIA AGRICULTURE FRANCE SAS MACH 6 Avenue des Hauts Grigneux 76420 BIHOREL SIRET : 315 732 842 00234
Lot 2 : transport et épandage des boues	VEOLIA AGRICULTURE FRANCE SAS MACH 6 Avenue des Hauts Grigneux 76420 BIHOREL SIRET : 315 732 842 00234

Article 2 : Le lot 1 est un marché à prix forfaitaire dont le montant des prestations est de 6 188 € HT par an (6 806,80 € TTC). Le lot 2 est un accord-cadre à bons de commande établi sur des prix unitaires, avec un montant minimal de commande fixé à 10 000 € HT par période annuelle et un maximal de commande fixé à 45 000 € HT par période annuelle.

Article 3 : L'exécution du marché débutera le 1er juillet 2026 pour une durée d'un an. Trois périodes de reconduction d'un an chacune sont prévues.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0010 2026

Le Président décide de signer la proposition financière de la société KREA3 SARL, Pépinière d'entreprise « La Cartonnerie », 163 rue du canal, 27500 PONT-AUDEMER, d'un montant annuel de 820,00 € HT, soit 984,00 € TTC. Le marché potentiel étant alors de 3 ans, le montant total potentiel est de 2460 € HT, soit 2952 € TTC.

N°DEC 0011 2026

Le Président décide de signer la proposition financière de la société ACD CONSULTANT – MOABEE, 4 ter avenue Georges Gerswin, 63200 Riom, d'un montant de 360 € HT, soit 432 € TTC

allant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

N°DEC 0012 2026

Le Président décide de signer la proposition de la société SYNALCOM, 231 rue Saint-honoré, 75001 PARIS, France, d'un montant total de 786,00 € HT, soit 943,20 € TTC, allant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

N°DEC 0013 2026

Le Président décide de signé la proposition financière de la société DIOPTASE, 2, rue du Plat d'Étain, 37000 TOURS, d'un montant de 560 € HT, soit 672 € TTC par an. Le contrat pourra être renouvelé tacitement 3 fois. La durée totale potentielle du marché étant alors de 4 ans.

N°DEC 0014 2026

Le Président

DÉCIDE d'engager un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie avec IMS sécurité pour les bâtiments suivants :

Vérifications effectuées au titre du contrat	Montant HT
Centre de loisirs de Quillebeuf (INC & DSF)	161,60
Centre de loisirs Routot (INC)	161,60
Centre de loisirs Pont Audemer le Clos Normand (INC)	228,69
Gymnase de Manneville (INC & DSF)	103,41
Gymnase Cosec (INC& DSF)	128,78
Centre sportif Roger Pelletier – gymnase hall multi sport (INC)	118,22
Piscine les trois ilets (INC & DSF)	116,15
Gymnase Diagana (INC)	60,77
Gymnase de Montfort sur Risle (INC & DSF)	103,41
École de musique de Montfort sur Risle (INC)	103,41
MJC et club canoë Montfort sur Risle (INC)	58,07
Ancienne école de musique	59,21
Montant du contrat total annuel	1 403,32€

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 08 janvier 2026 au 07 janvier 2027.

N°DEC 0015 2026

Le Président

DÉCIDE d'engager un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie et désenfumage avec I.M.S. sécurité pour le bâtiment suivant :

- Pépinière d'entreprises

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 08 janvier 2026 au 07 janvier 2027.

Le montant du contrat annuel s'élève à 280,45€ HT.

N°DEC 0016 2026

Le Président

DÉCIDE d'engager un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie avec I.M.S. sécurité pour le bâtiment suivant :

- Pôle Santé

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 08 janvier 2026 au 07 janvier 2027.

Le montant du contrat annuel s'élève à 248,47€ HT.

N°DEC 0017 2026

Le Président décide de signer la proposition financière de la société CIRIL GROUP SAS, 49 avenue Albert Einstein, B.P 12074, 69603 VILLEURBANNE Cedex, d'un montant de 16725,13 € HT, soit

20070,15 € TTC, réparti de la manière suivante 8362,57 € HT, soit 10035,08 € TTC pour le service financier et 8362,57 € HT, soit 10035,08 € TTC pour le service RH, pour la maintenance des logiciels Civil Net Finances et Civil Net RH allant du 01/01/2026 au 31/12/2026. Le contrat sera tacitement renouvelé jusqu'au 31/12/2027.

N°DEC 0019 2026

Le Président

DÉCIDE de signer un contrat pour la dératisation avec la société « Normandie dératisation » située à Bernay 27306 pour les bâtiments suivants :

	2 passages / an	Prix HT
Maison de santé	Dératisation	89,76€
PSLA	Dératisation	89,76€

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant annuel de 179,52€ HT soit 215,42€ TTC

N°DEC 0020 2026

Le Président

DÉCIDE de signer un contrat pour la dératisation avec la société « Normandie dératisation » située à Bernay 27306 pour les bâtiments suivants :

	Sanitation 4 passages /an Dératisation 2 passages /an	Prix HT
Gymnase Cosec	Dératisation	89,76€
Gymnase Diagana	Dératisation	89,76€
Gymnase Manneville	Dératisation	89,76€
Gymnase Auble	Dératisation	89,76€
Piscine	Dératisation	89,76€
Tennis couvert Montfort	Dératisation	89,76€
Clos Normand et la Marelle	Sanitation	230,52€
Centre de loisirs Quillebeuf	Sanitation	230,52€
MJC et club canoë Montfort	Sanitation	230,52€
Centre de loisirs Routot	Sanitation	230,52€
RAM 123 soleil	Sanitation	230,52€
Aire d'accueil des gens du voyage	Dératisation	230,52€
Centre technique Montfort	Dératisation	89,76€
Ecole de musique Montfort	Dératisation	89,76€

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour un montant annuel de 2 101,20€ HT soit 2 521,44€ TTC

N°DEC 0023 2026

Le Président décide d'adhérer à la fédération régionale des offices de tourisme normands OTN, domiciliée 320, Le Val 14200 Hérouville-Saint-Clair, et de régler une cotisation annuelle qui s'élève à 865€ TTC pour l'année 2025.

N°DEC 0024 2026

Le Président décide :

Article 1 : De signer les avenants de transfert pour le contrat de visite sécuritaire n° 161, le marché

2024-07-CC pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion des usagers et de facturation et le marché 2025-03-CC pour la fourniture d'abris-bacs pour la collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Le Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) est substitué à la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle en tant que pouvoir adjudicateur, à compter du 1er janvier 2026, pour le contrat de visite sécuritaire n° 161, le marché 2024-07-CC et le marché 2025-03-CC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et les avenants de transfert seront notifiés au PRECOVAL.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0025 2026

Le Président décide d'engager un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie avec I.M.S sécurité pour le bâtiment suivant :

Station d'épuration de Pont-Audemer

Quai du Mascaret

27500 PONT AUDEMER

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 08/01/2026 au 07/01/2027 pour un montant de 96,07€ HT.

N°DEC 0026 2026

Le Président décide de confier à la société ADS détection gaz, 31 Route de Paris RN 10, 78310 COIGNIÈRES, la réalisation des contrôles des détecteurs de gaz fixes et portables de la STEP de Pont-Audemer pour un montant de 1057,74€ HT soit 1269,29 TTC pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2026.

N°DEC 0028 2026

Le Président décide de signer la proposition financière de l'association ACPUSI, 61 rue de Lyon, 75012 PARIS, d'un montant total de 480 € par an, allant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

N°DEC 0032 2026

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n°2025-22-CC relatif à l'« Animation du Pacte Territorial » conclu avec la société CITEMETRIE, actant l'ajustement de la rémunération de l'entreprise du fait d'une erreur matérielle de report à l'acte d'engagement.

Article 2 : Le montant HT pour la partie forfaitaire est fixé à 59 750 € par an soit 239 000 € pour les 4 années de la prestation. La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché et permet uniquement de régulariser la somme portée à l'acte d'engagement.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0036 2026

Le Président décide de signer la présente convention qui a pour objet la participation des enfants du territoire du RPE 123 Soleil, accompagnés de leur assistante maternelle, à deux contes suivis d'ateliers de pratiques artistiques proposés par Mme Anaïs GILLES, société Ma Belle Page, domiciliée 288 Sente Saint Michel - 27500 Tourville sur Pont Audemer, qui auront lieu au rythme d'1 en Mars 2026 et 1 en Avril 2026, pour un montant de 372 € TTC.

N°DEC 0037 2026

Le Président décide de signer la proposition financière de la société DIMO MAINT, 561 allée des Noisetiers, 69760 LIMONEST, d'un montant de 3568,80 € HT, soit 4282,56 € TTC par an. Le contrat

sera tacitement renouvelé jusqu'au 31/12/2028.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Le Secrétaire de séance

Le Président



Richard DUCLOS

FRANCIS COUREL